



Appel à projets « Quartiers d'été »

Le dispositif « Quartiers d'été » est reconduit en 2024 et doit permettre la mise en œuvre des priorités suivantes :

- la promotion de l'activité physique et sportive, annoncée Grande Cause Nationale 2024 par le Président de la République. Quartiers d'été doit être mobilisé pour soutenir des actions socio-sportives et/ou qui concourent à la promotion des valeurs de l'olympisme au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec une attention particulière portée aux publics féminins et seniors ;
- l'articulation avec les orientations du ministère de la Culture pour l'été culturel, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Les actions devront également :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- sensibiliser aux enjeux liés à la transition écologique ;
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation de ces publics

Les modalités d'actions doivent privilégier :

- des rencontres et activités inter-quartiers ;
- des activités en soirée, les week-ends et en août ;
- des séjours

PRIORITÉS THÉMATIQUES

Le fonds « Quartier d'été 2024 » est destiné à soutenir des actions qui s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- * **PROMOUVOIR L'ÉTÉ OLYMPIQUE** : Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, favoriser la pratique d'activités sportives et physiques, en impliquant les acteurs socio-éducatifs et sportifs
- * **FAVORISER L'ACCÈS A LA CULTURE** : Permettre aux habitants de participer à des ateliers, des rencontres, des spectacles, des visites, favorisant la relation parents-enfants, l'expression artistique des adolescents
- * **ACCOMPAGNER LE DÉPART EN VACANCES** : Participer à la mobilité des jeunes et des familles des quartiers prioritaires dans le cadre d'un processus de coconstruction
- * **PROMOUVOIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE** : Encourager le développement de la mobilité douce par la formation, l'éducation. Valoriser et sensibiliser au patrimoine naturel, à la biodiversité, des écogestes, l'économie circulaire, la qualité de l'alimentation et les filières locales

PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernés l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville du département de l'Allier. Une attention particulière sera portée aux projets à destination des 12-25 ans et favorisant l'implication des jeunes et des femmes

RESSOURCES UTILES

Vous trouverez ci-après différents liens pour mettre en œuvre et/ou compléter vos projets et pour orienter les enfants et familles des quartiers vers les dispositifs

- sur l'accès à la **CULTURE**

- sur le dispositif Été Culturel : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Partype-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel>
- sur le *Pass culture* : <https://pass.culture.fr/>

- sur le **DÉPART EN VACANCES**

- sur le dispositif Pass colo : <https://www.jeunes.gouv.fr/passcolo>
- sur le partenariat ANCT/ANCV (chèques-Vacances) : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/explore-leurope-1121>
- sur le dispositif Ville Vie Vacances/solidarité internationale(VVV/SI) rubrique « solidarité internationale » : <https://www.fonjep.org/>

- sur les **VACANCES APPRENANTES**

- sur les différents dispositifs (Ecole ouverte, stages de réussite) : <https://www.education.gouv.fr/ecole-ouverte-4664>
- sur les colos apprenantes : <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes-foire-aux-questions-340946>

ÉLIGIBILITÉ

Les actions peuvent être portées par des associations ou des collectivités territoriales.

Elles doivent se dérouler durant les mois **de Mai à Septembre 2024**.

Le projet présenté devra être suffisamment structurant et la demande de participation de l'État ne pourra être inférieure à 1 000 euros.

Les porteurs qui seront soutenus devront s'engager à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Si le projet soumis est une reconduction d'une action financée dans le dispositif « quartiers d'été » en 2023 : le bilan devra donc être adressé par mail à : pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr en même temps que la nouvelle demande. Il devra également être saisi en ligne sur le site DAUPHIN. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

COMMUNICATION

Les porteurs de projets labellisés et ayant reçu un soutien financier au travers des Quartiers d'été 2024 s'engagent à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de flyers et de programmes dans les boîtes aux lettres...).

Les porteurs s'engagent également à communiquer autant que faire se peut sur la plateforme : <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

Tous les supports de communication devront faire mentionner le soutien du Ministère de la Ville, par l'utilisation obligatoire du logo Quartiers d'été 2024 et la mention de l'opération.

NOTA : Les projets relatifs aux JOP devront être valorisés sous la marque-ombrelle Vacances olympiques et paralympiques. L'ensemble des informations est disponible sur la page internet : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-dete-1153>

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les demandes de subventions devront être déposées sur le portail internet DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Sur DAUPHIN, la demande au BOP 147 doit impérativement être faite dans la rubrique « 74Subventions d'exploitation - État » en indiquant le financeur 03-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

Elle devra identifier le(s) quartier(s) prioritaire(s) concerné(s).

Avant l'intitulé de l'action, vous devrez mentionner «QE2024».

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être déposés **au plus tard le 31/05/2024, à minuit**. Ils seront étudiés à l'issue de ce délai dans la limite des crédits disponibles.

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte.

REPORTING 2024

Pour chaque action soutenue dans le cadre de Quartier d'été 2024, il est demandé aux porteurs de projets d'envoyer un tableau de suivi d'activité à pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr et au plus tard le **04 Octobre 2024**.

CONTACT

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter par mail :

pref-politique-de-la-ville@allier.gouv.fr

